



MODALITÉS DES DEMANDES DE SUBVENTIONS OFAJ

Instruction du 10/11/2022 relative aux demandes de subventions OFAJ

Division des établissements

Affaire suivie par : Anthony JOSEPH-AUGUSTE

Tél : 01 57 02 64 65

Mél : ce.daspe@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement d'enseignement secondaire général et technologique, public et privé sous contrat d'association avec l'Etat

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale, chargés de circonscription

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Référence :

- MENJS-DREIC B2 du 22-10-2021
-

La présente note a pour objet de préciser les modalités de demandes de subventions à l'OFAJ pour les rencontres au domicile du partenaire et les rencontres en tiers-lieu.

L'OFAJ (Office Franco-Allemand pour la Jeunesse) a pour mission le développement des relations entre les jeunes français et allemands au sein de l'Europe.

Afin de maintenir les échanges interculturels entre les deux pays partenaires et dans le souci de faciliter la planification de l'année 2023 et de soutenir la reprise des mobilités des élèves, l'OFAJ prolonge les dispositions dérogatoires aux conditions générales d'organisation des deux programmes d'échanges pédagogiques des élèves franco-allemands : les rencontres au domicile du partenaire et les rencontres en tiers lieu.

1. Dispositions générales

La participation aux rencontres est ouverte à tous les élèves des établissements du premier et du second degré, d'enseignement secondaire général et technologique, publics ou privés sous contrat d'association avec l'État.

La maîtrise du français ou de l'allemand ne représente pas une condition requise pour participer à ce programme.

A noter que toute demande de subvention devra être effectuée sur l'année civile du voyage concerné et avant le départ des participants.

Modalités d'inscription :

La demande de subvention doit être déposée via la plateforme OFAJ : <https://echanges-scolaires.ofaj.org/login>

Un tutoriel en ligne est mis à disposition sur la plateforme.

La demande de subvention devra être déposée **au plus tard 15 jours avant le début du voyage**. Les demandes de subventions sur la plateforme devront être effectuées au plus tard le **24 novembre 2023**.

Avant le départ, les documents suivants doivent être envoyés sur la plateforme :

- le projet pédagogique ;
- le détail de la rencontre ;
- la demande de subvention signée par le chef d'établissement.

Au retour de la rencontre, la procédure de décompte doit être effectuée sur la plateforme OFAJ et les documents suivants devront être fournis :

- la liste des participants avec la signature des élèves ayant participé au voyage ;
- le compte-rendu du voyage ;
- la facture des frais de transport (uniquement entre la France et l'Allemagne et de l'Allemagne vers la France. Les autres frais de transports au cours du voyage ne sont pas pris en compte) ;
- le décompte d'utilisation signé.

Tous les documents doivent être envoyés en français.

Dispositions dérogatoires :

La durée minimale temporaire des rencontres est de deux nuitées.

Le taux kilométrique reste à 0,18 €/ km (au lieu de 0,12€). Le taux kilométrique pour les JAMO (Jeunes ayant moins d'opportunités) reste à 0,27 €/km au lieu de 0,18 € habituellement.

2. Rencontres au domicile du partenaire

Les élèves rendent visite à leurs correspondants allemands. Ils peuvent être hébergés au sein de la famille du correspondant, dans une auberge de jeunesse ou toute structure d'accueil similaire.

La durée minimale du séjour est de 4 jours, soit 4 nuitées, et un maximum de 21 jours. Le jour d'arrivée et le jour de départ sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme.

Le nombre d'élèves subventionnés est de 4 à 35, en outre la proposition de participants issus des deux groupes d'élèves ne doit pas dépasser un tiers-deux tiers.

3. Rencontres en tiers-lieu

La rencontre d'une durée de 4 à 21 jours est basée sur un projet spécifique avec des élèves du pays partenaire. Elle comprend 60 élèves maximum au total (groupe venant de France et groupe venant d'Allemagne) équitablement répartis entre les deux groupes.

Les deux groupes d'élèves sont hébergés dans une même structure d'accueil en France ou en Allemagne. Il est préférable que le lieu des rencontres soit alterné entre les deux pays.

L'établissement du pays dans lequel se déroule la rencontre dépose la demande de subvention pour les deux établissements. Les demandes de subventions sont à télécharger sur www.ofaj.org et doivent parvenir à l'OFAJ un mois en amont du projet.

Les informations sur les différents programmes proposés par l'OFAJ sont consultables sur le site www.ofaj.org

Sécrétaire général adjoint

Francette Dalle-Mese